

N° de l'ordre du jour :

Rapport sur la situation de Versailles Grand Parc en matière de développement durable.

□ M. le Président donne lecture du projet de rapport.

Vu l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui définit l'obligation de présenter un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable ;

Vu l'article D.2311-15 du Code général des collectivités territoriales qui précise le contenu du rapport ;

Vu l'article L.110-1 du Code de l'environnement qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu l'article 3 du décret n°2011-687 du 17 juin 2011 qui indique la date d'entrée en application de cette disposition.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable avant les débats sur le projet de Budget. Il porte sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que sur les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il doit comporter :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
- une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Ces bilans doivent établir au regard des cinq finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de prendre acte qu'un débat portant sur l'état de la collectivité au regard du développement durable a eu lieu avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2015.*

Ce rapport n'est pas soumis au vote.

Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

000 000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000

0000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000 000

